

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE VAN BEEST FRANCE SAS

Route de Chanier 63250 Celles sur Durole France – R.C.S Thiers 504 308 198 – TVA FR86 504 308 198

Article 1 Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux ventes de produits et services (les "Produits") conclues par la société Van Beest France SAS ("Van Beest") auprès de ses clients (les "Clients"), quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents des Clients, et notamment leurs conditions générales d'achat.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, Van Beest se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières ou d'un accord particulier écrit.

Article 2 Commandes

Les Clients passeront leurs commandes de Produits par courrier postal, courrier électronique, ou télécopie en indiquant les références, la quantité et le prix des Produits commandés ainsi que le lieu et la date de livraison souhaitée.

Aucune commande d'un montant inférieur à 100 euros HT ne pourra être acceptée.

Van Beest accusera réception des commandes dans un délai maximum de deux (2) jours à compter de leur réception au moyen d'un accusé de réception adressé par courrier postal, courrier électronique ou télécopie. Les ventes ne seront parfaites qu'après envoi de la confirmation écrite de la commande du Client par Van Beest ainsi que, le cas échéant, après versement par le Client de l'acompte demandé par Van Beest.

Van Beest confirmera dans l'accusé de réception les références, la quantité, le prix, les conditions de paiement des Produits commandés ainsi que le lieu et la date de livraison estimée. Le Client sera tenu de signaler par courrier électronique ou télécopie toute erreur ou omission éventuelle figurant dans l'accusé de réception dès réception. A défaut, la commande sera considérée comme définitive et aucune contestation ne sera acceptée.

Van Beest pourra exiger pour tout nouveau Client, toute commande de produits non stockés ou répondant à des critères particuliers ou d'un montant exceptionnel le paiement de la commande au moment de la confirmation de celle-ci ou le versement d'un acompte sur le prix de la commande.

Les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte que si celles-ci sont notifiées par écrit, ces modifications étant acceptées dans la limite des possibilités de Van Beest et à sa seule discrétion.

Toute demande d'annulation d'une commande devra faire l'objet d'un accord exprès de Van Beest, cette dernière ayant toute latitude de la refuser.

En cas d'annulation partielle ou totale de la commande par le Client pour quelque raison que ce soit hormis la survenance d'un cas de force majeure, l'acompte ainsi que toute somme versée par le Client préalablement à ladite annulation sera de plein droit acquis à Van Beest et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, sauf accord exprès contraire de Van Beest. Si aucun acompte n'a été exigé par Van Beest, une somme correspondant à 100 % de la facture totale sera acquise à Van Beest, à titre de réparation forfaitaire du préjudice subi.

Une commande acceptée par Van Beest pourra être annulée par Van Beest dans les cas suivants et ce, sans indemnité d'aucune sorte : survenance d'un cas de force majeure, défaut de disponibilité des Produits et modification de la situation financière ou juridique du Client auxquels cas les versements éventuellement effectués par le Client à la date d'annulation seront intégralement remboursés.

Article 3 Livraisons

Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison comportant le numéro du bon de commande et les références des Produits livrés (dans les mêmes termes que ceux figurant sur le bon de commande). La livraison pourra présenter un écart de plus ou moins 5% avec les quantités stipulées dans la commande ou l'accusé de réception de la commande sans que le Client puisse de ce fait formuler une réclamation.

Certains produits étant emballés selon des quantités minimales prédéterminées, les quantités livrées pourront être corrigées en fonction de ces contraintes d'emballage, ainsi qu'il est stipulé dans l'accusé de réception de la commande.

Le délai de livraison figurant sur l'accusé de réception de la commande n'est donné qu'à titre indicatif. Le Client sera informé dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible de tout retard qui viendrait à se produire. En cas de versement d'un acompte, le délai de livraison commence à courir à compter du versement par le Client dudit acompte.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité d'aucune sorte, ni motiver l'annulation de la commande par le Client, quel qu'en soit le motif.

Van Beest se réserve la possibilité de procéder à des livraisons partielles et de les facturer séparément.

Article 4 Réception – Réclamations – Retours

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de leur livraison.

Le Client informera par écrit Van Beest, sous peine de forclusion, dans un délai qui ne pourra excéder huit (8) jours à compter de la livraison des Produits, de tout vice apparent ou de la non-conformité des Produits à la commande. A défaut de réserves expressément émises par le Client dans ce délai, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

Van Beest remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais les Produits dont le vice apparent ou le défaut de conformité aura été dûment établi par le Client et confirmé par Van Beest.

En cas de retour des Produits par le Client, pour une raison autre que pour vice apparent ou défaut de conformité, Van Beest ne remboursera au Client que 80% du prix desdits Produits.

En cas de détérioration des Produits du fait du Client, Van Beest se réserve le droit de facturer au Client les frais de remise en état des Produits.

Article 5 Prix

Sauf accord particulier, les prix se fondent sur le barème de prix de Van Beest en vigueur au moment de l'accusé de réception émis par Van Beest. Ces prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Van Beest se réserve le droit de modifier ses prix en cours d'année, après information préalable du Client. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à réception de la notification de l'information susmentionnée.

Les prix sont entendus hors taxes. Tout impôt ou taxe à payer en application de la réglementation française ou d'une réglementation applicable est à la charge du Client.

Sauf accord particulier, les prix des Produits sont nets et hors taxes, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par Van Beest.

Article 6 Conditions de paiement

La facturation est effectuée au moment de la livraison des Produits, en tenant compte, le cas échéant, des modifications intervenues. Toute livraison, même partielle, donne lieu à facturation.

Le règlement doit être effectué dans les quarante cinq (45) jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture].

Le paiement est effectué par virement bancaire.

Dans l'hypothèse où Van Beest aurait accordé des conditions dérogatoires de paiement, elle se réserve le droit de revenir, à sa discrétion, aux conditions de paiement susmentionnées en cas d'incident de paiement ou d'indices graves et concordants mettant en cause la crédibilité financière du Client. En cas de refus par le Client, Van Beest pourra refuser d'honorer la ou les commande(s) passée(s) et de livrer les Produits, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Aucun escompte ne sera pratiqué par Van Beest pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente.

Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes les créances même non encore échues envers le Client. En outre, dès la date d'échéance, des pénalités de retard dont le montant s'élève à trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquées de plein droit, sans aucune mise en demeure, et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Van Beest se réserve le droit, en cas de retard de paiement d'une seule fraction d'une vente, de suspendre toutes les livraisons ou prestations en cours jusqu'au complet paiement. Van Beest se réserve également le droit de demander le paiement d'avance de toute nouvelle commande. En outre, Van Beest se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent (article 10) afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.

En cas de défaut partiel ou total de paiement trois (3) jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à Van Beest, qui pourra demander en référé la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement (y compris les frais de retour sur impayés) et le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et/ou de sociétés de recouvrement.

Article 7 Réserve de propriété / Transfert des risques

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS AU PROFIT DU CLIENT NE SERA RÉALISÉ QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER, EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES, DESDITS PRODUITS. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la créance originaire de Van Beest sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées y compris la présente réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client à compter de la livraison des Produits. Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits, au profit de Van Beest jusqu'au complet transfert de propriété. Compte tenu de la nature des Produits, le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre les Produits. Toutefois, il s'oblige en cas de revente à régler immédiatement à Van Beest la partie du prix restant due, à informer les sous-acquéreurs que lesdites marchandises sont grevées d'une clause de réserve de propriété, et à avertir Van Beest de cette cession, afin qu'il puisse préserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur.

En outre, en cas de saisie, ou en cas de redressement judiciaire ou de toute autre procédure d'insolvabilité équivalente, le Client devra également en informer Van Beest sans délai. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits.

Article 8 Garantie

Les Produits bénéficient d'une garantie d'une durée de 3 mois à compter de la date du bon de livraison couvrant les défauts et vices non-apparents provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer Van Beest, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur découverte.

Aucun retour ne peut être effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit de Van Beest.

En cas de défaut ou de vice avéré, Van Beest procédera, à son choix, à la réparation ou au remplacement gratuit du Produit ou des pièces défectueuses. L'expédition des Produits au titre de la garantie est effectuée par un transport non express, au tarif normal et à la discrétion de Van Beest.

Le remplacement des Produits n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Van Beest ne saurait, sous réserve de l'application des dispositions légales impératives, être responsable au-delà de la garantie prévue au présent article ni être tenu d'une réparation pour les pertes et /ou dommages directs ou indirects subis par le Client quelle qu'en soit la nature.

En particulier, la présente garantie offerte par Van Beest ne saurait s'étendre aux défauts ou vices résultant d'une utilisation non conforme aux recommandations de Van Beest, d'une insuffisance d'entretien, d'une négligence, d'un usage anormal ou abusif, d'une usure normale des Produits ou d'un cas de force majeure.

La présente garantie est également exclue en cas de modification, de transformation, de réparation des Produits, par le Client sans l'accord préalable écrit de Van Beest.

Article 9 Droits de propriété intellectuelle

Les Produits, la documentation afférente aux Produits ainsi que les marques de Van Beest sont protégées par des droits de propriété intellectuelle qui ne sont en aucun cas cédées ou concédées au Client.

Toute utilisation des marques de Van Beest par le Client, devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de Van Beest et devra respecter strictement les chartes graphiques et les cahiers des charges établis par Van Beest et communiqués au Client.

Article 10 Droit applicable / Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Les dispositions de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises sont expressément exclues.

Toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'application des présentes Conditions Générales de Vente et qui ne peuvent pas être réglées à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Article 11 Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment de ses propres conditions générales d'achat.